

Questions/réponses intersyndicale du 10/12/2025

CFDT

les AED : ces personnels important pour le bon déroulement de la vie scolaire mise à mal !

- Pas de nouvelle pour le rattachement à la convention de l'éducation nationale (REALTO plus avantageux)
- Demande de condition d'augmentation (tous les 3 ans comme les ACEN ?)
- Demande de condition pour la CDIisation, car des agents ne sont toujours pas en CDI au bout de 6 ans de poste

La note sur le temps de travail des personnels (hors enseignants) est en cours d'actualisation.

Il n'existe pas de grille indiciaire pour AED : 1 indice pour les CDD (IM 366) et 1 pour les CDI (IM 375). Indice basé sur le SMIC.

Conformément à l'article 7 du décret du 6 juin 2003, la rémunération des AED bénéficiant d'un CDI fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans au vu des résultats de l'entretien professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les cas évoqués (absence de CDIisation au bout de 6 ans) sont à transmettre au bureau GM2.

SNETAP-FSU

- Sur l'avancement du réseau HORIZON MER Dans le cadre du plan « Avenir Maritime 2027 », la DGAMPA a alloué des moyens financiers significatifs au réseau HORIZON MER, auquel les Lycées Professionnels Maritimes (LPM) contribuent financièrement. Pourtant, à ce jour, aucune information ni bilan d'étape n'a été communiqué aux acteurs de terrain. Pouvez-vous nous préciser l'état d'avancement de ce réseau et les perspectives concrètes pour les établissements ?

Un échange a eu lieu entre le président du réseau Horizon mer et les représentants des organisations syndicales le 05/12/2025.

- Sur le processus qualité et la norme ISO 9001 Huit lycées sur douze doivent désormais se conformer à la norme ISO 9001. Quels moyens la DGAMPA entend-elle mobiliser pour soutenir les référents qualité et les auditeurs dans l'accomplissement de cette mission ? La charge de travail est considérable, les délais serrés, et les enseignants sont déjà sollicités au-delà des limites réglementaires, entre le pacte et les heures supplémentaires. Il est inacceptable que, dans certains LPM, les missions pacte soient détournées pour répondre à cette exigence, ou que le personnel administratif soit réquisitionné sans compensation. Quelles solutions proposez-vous pour valoriser cette surcharge de travail ?

Le pacte enseignants ne peut être mobilisé pour la mission qualité.

Note GM2 n°243 relative aux obligations de service et à l'organisation du temps de travail des enseignants des LPM : « dans le cadre de la mise en place d'une démarche qualité ou du maintien de la certification ISO 9001 dans un LPM, le chef d'établissement peut attribuer une décharge horaire au RQ par une lettre de mission formalisée. Cette décharge correspond à 2h maximum pour les enseignants, correspondant à 4h de temps réel consacré à cette mission pour l'établissement. »

- Sur la réglementation des navires-écoles et des voiliers-écoles Un travail a été engagé avec la sous-direction de la sécurité des navires pour clarifier la réglementation applicable aux navires et voiliers-écoles. Cependant, ce dossier semble complexe et en suspens. Quelle priorité la DGAMPA compte-t-elle accorder à ce sujet, essentiel pour le fonctionnement et la sécurité de nos LPM ?

Etude en cours.

- Sur le statut des directeurs de LPM et la cohérence des annonces d'emploi Pouvez-vous nous indiquer l'état d'avancement des discussions avec la DRH concernant le statut des directeurs de LPM ?

Le DRH a transmis les projets de texte au guichet unique le 01/12/2025.

Prochaines étapes : passage en CSAM puis en Conseil d'Etat pour une entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2026.